

Conditions générales

I. Caractère obligatoire

Les «conditions générales» du règlement sur le déroulement des formations de «gib» Romandie sont partie intégrante de la présente inscription.

II. Désistement du contrat

1) Les participants et l'école peuvent se désister du contrat sans justification de motifs dans un délai maximum de 5 jours dès réception de la confirmation d'inscription.

Le désistement doit être notifié par lettre recommandée.

La taxe d'inscription est due.

2) En cas de désistement au-delà du délai de 5 jours, la réglementation suivante s'applique:

- a. La taxe d'inscription est due dans tous les cas.
- b. En cas de désistement jusqu'à 4 mois avant le début des cours, des frais administratifs à hauteur de CHF 300.– sont facturés en plus de la taxe d'inscription.
- c. En cas de désistement jusqu'à 3 mois avant le début des cours, 50% de la taxe semestrielle sont perçus.
- d. En cas de désistement jusqu'à 2 mois avant le début des cours, 75% de la taxe semestrielle sont perçus.
- e. Si le désistement arrive plus tard, l'intégralité de la taxe semestrielle est due.

III. Résiliation en cours de formation

Pour la fin du premier semestre, la participation aux cours peut être résiliée par lettre recommandée avec un délai de 30 jours avant le dernier jour de cours. A défaut de résiliation, le contrat est automatiquement valide pour l'intégralité de la durée de formation.

IV. Modalités de paiement

La taxe d'inscription est à verser pour chaque semestre dans un délai de 10 jours dès réception de la confirmation d'inscription. L'écolage est à payer avant le début de chaque semestre ou par des mensualités.

Les paiements doivent être effectués jusqu'au 15^e jour de chaque mois. «gib» Romandie se réserve la possibilité d'augmentation de l'écolage pour renchérissement général ou pour des prestations complémentaires. En cas de retard de paiement, la direction peut exclure des étudiants de la suite des cours. Dès le 2^e rappel, une taxe administrative à hauteur de CHF 50.– est facturée.

V. Conditions de paiement

L'écolage est à payer avant le début de chaque semestre ou par des mensualités. «gib» Romandie se réserve la possibilité d'augmentation de l'écolage pour renchérissement général ou pour des prestations complémentaires.

VI. Accompagnement des étudiants

En cas de difficultés, l'étudiant est prié de prendre contact avec la direction de l'école. Il a droit à tout moment au suivi individuel et à des conseils de la part de la direction de l'école.

VII. Réserves

Si elle estime que le renchérissement ou des prestations supplémentaires l'exigent, la direction de l'école se réserve le droit d'augmenter la taxe d'écolage, d'adapter les plans d'enseignement, de modifier le calendrier ou de remplacer des intervenants.

VIII. For juridique

Les litiges entre «gib» Romandie et un tiers sont soumis au tribunal compétent du siège de l'entreprise, 3000 Berne. Le présent contrat est soumis au droit suisse.

En cas de contestation, le texte allemand des conditions générales de «gib» fait foi.